

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:**Ferro Mono 12****Ferro Mono 12 P, Ferro Mono 12 G, Ferro Mono 12 G DQ****Code du produit:**

33000, 33001, 33100, 33101, 33110, 33111

UFI: 76DX-U23R-A003-54SE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation:

Usage industriel

Pigment

Produits alimentaires

Engrais

Traitement de l'eau

Chimie de construction

Utilisations déconseillées: Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Ferro Duo GmbH

Vulkanstrasse 54

D-47053 Duisburg

Tel.: +49 (0) 203 / 729738 - 35

Email: reach@ferroduo.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence Tel.: +49(0)203/729738-33 (07:00-17:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

sulfate de fer (anhydrate)

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P330 Rincer la bouche.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient sulfate de nickel. Peut produire une réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non déterminé.

vPvB: Non déterminé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Composants dangereux:

CAS: 7720-78-7 Numéro CE: 231-753-5 Numéro index: 026-003-00-7 Reg.nr.: 01-2119513203-57-0013	sulfate de fer (anhydrate) Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 25 %	30 - 40%
CAS: 13463-43-9 Numéro CE: 603-840-1	sulfate de fer (monohydrate) Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 25 %	
CAS: 1314-13-2 Numéro CE: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1-<0,25%
CAS: 7786-81-4 Numéro CE: 232-104-9 Numéro index: 028-009-00-5	sulfate de nickel Resp. Sens. 1, H334; Muta. 2, H341; Carc. 1A, H350i; Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limites de concentration spécifiques: STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 %	< 0,01%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Recourir à un traitement médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de soufre (SO_x)**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5* 10** mg/m ³ *fumées **poussières
---------------	--

CAS: 7786-81-4 sulfate de nickel

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ C1A, M2, R1B
---------------	--

DNEL
CAS: 7720-78-7 sulfate de fer (anhydrate)

Oral	DNEL(long/systemic)	0,28 mg/kg bw/day (Consumer)
	DNEL(short/systemic)	20 mg/kg bw/day (Consumer)
Dermique	DNEL(long/systemic)	1,4 mg/kg bw/day (Consumer)
		2,8 mg/kg bw/day (Workers (Industrial/Professional))

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Enlever les vêtements contaminés.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 4)

Protection des mains:



Gants de protection

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Solide

Forme:

Granulés

Couleur:

Brun

Odeur:

Reconnaissable

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Avant ou pendant la fusion survient une décomposition.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non applicable.

Supérieure:

Non applicable.

Point d'éclair

Non applicable.

Température d'inflammation:

Non applicable.

Température de décomposition:

300 °C (CAS 7720-78-7)
ca. 300 (CAS 13463-43-9, H₂O loss)

pH (100 g/l) à 20 °C

1,4 (CAS 7720-78-7)
2,5 - 3,8 (CAS 13463-43-9) (50 g/l) 20 °C

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non applicable.

Dynamique:

Non applicable.

Solubilité

l'eau à 25 °C:

228 g/L (CAS 7720-78-7)
256 g/L (CAS 13463-43-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

3,65 g/cm³ (CAS 7720-78-7)
3,00 g/cm³ (CAS 13463-43-9)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 5)

Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Densité de vapeur relative	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.
9.2 Autres informations	
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas un explosif.
Propriétés comburantes	Non
Taux d'évaporation:	Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Peroxydes organiques	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Se décompose avant de fondre.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë
Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 7720-78-7 sulfate de fer (anhydrite)

Oral	LD50	1300 mg/kg (rat)
------	------	------------------

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

Oral	LD50	> 2000 - < 5000 mg/kg (souris) (OECD Guideline 401)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	LC50 (4h)	> 5,7 mg/L (rat) (OECD Guideline 403, inhalation:aérosol)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:
CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

LC50 (96h)	4,29 mg/L (Fish) (Danio rerio) nominal
EC50 (48h) (statique)	1 mg/L (Daphnia) (OECD Guideline 202, Daphnia magna) nominal
EC50 (3h) (statique)	> 1000 mg/L (Bacteria) (OECD Guideline 209, activated sludge) nominal
NOEC (21d)	0,04 mg/L (Daphnia) (OECD Guideline 211, Daphnia magna)
NOEC (dynamique)	0,025 mg/L (Fish) (Oncorhynchus mykiss) 25 d
NOEC (72h) (statique)	0,024 mg/L (Algae) (OECD Guideline 201, Pseudokirchneriella subcapitata)
IC50 (72h) (statique)	0,136 mg/L (Algae) (OECD Guideline 201, Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

1314-13-2 oxyde de zinc 78 - 250 BCF (24h)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation: Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 7)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 27

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

La liste ci-dessous reprend le libellé de toutes les phrases H qui apparaissent dans la section 3 de cette fiche de données de sécurité, que la substance particulière à la concentration présente entraîne ou non la classification du produit.

La classification du produit se trouve dans la section 2.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2022 Version n °: 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 29.04.2022

Nom du produit: Ferro Mono 12

(suite de la page 8)

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360D Peut nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:

Chemservice GmbH

Herrnsheimer Hauptstrasse 1b

D-67550 Worms

Tel.: +49 (0)6241-95480-0

Fax: +49 (0)6241-95480-25

Email: sds@chemservice-group.com

Date de la version précédente: 28.04.2022**Numéro de la version précédente:** 5.00**Acronymes et abréviations:**

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

MARPOL: (from Marine Pollutant) International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

UN: United Nations (also UNO: United Nations Organization)

NOEC: No Observed Effect Concentration

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

ASTM: American Society for Testing and Materials

WAF: Water Accommodated Fraction

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 1A: Cancérogénicité – Catégorie 1A

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1